

COVID-19

***Tests et mesures
d'éviction pour
la population
générale***



Symptômes cliniques évocateurs

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✓ Si le patient a bénéficié d'un test antigénique positif : <i>aucun contrôle par RT-PCR n'est requis et les mêmes consignes d'éviction que pour un test RT-PCR + s'appliquent</i></p>		
<p>Conduite à tenir suite résultat test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> le début des symptômes • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Si cas exclu : levée isolement • Si cas fortement suspect avec signes cliniques très évocateurs COVID et suspicion d'un résultat RT-PCR de type « faux négatif » : nouveau test RT-PCR possible et maintien isolement à la discrétion du médecin
<p>Levée éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée • Rappel du respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	<p>/</p>

Personne asymptomatique non contact à risque

(test réalisé dans le cadre d'un dépistage massif préventif par exemple)

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✓ Si le patient a bénéficié d'un test antigénique positif : <i>aucun contrôle par RT-PCR n'est requis et les mêmes consignes d'éviction que pour un test RT-PCR + s'appliquent</i></p>		
<p>Conduite à tenir suite résultat test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> la date de test • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'éviction
<p>Levée éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) à partir de la date de test • Rappel du respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	

Personne asymptomatique contact à risque

* **La personne contact à risque** est une personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

IMPORTANT : Les personnes ayant eu un antécédent d'infection par le SARS-Cov-2 datant de moins de 2 mois ne sont pas considérés contact à risque.

Ces définitions ne s'appliquent pas pour l'évaluation des contacts à risque en milieu scolaire, périscolaire et d'accueil du jeune enfant, réalisé en niveau 2 et 3 en lien avec l'Education nationale.

... en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®) ;
- Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologuée par la Direction générale de l'armement (ex masque inclusif), porté par le cas **OU** la personne contact ;
- Masque grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 2, ou pour lequel la catégorie AFNOR n'est pas connue, porté par le cas **ET** le contact.

Ne sont pas considérées comme mesures de protection efficaces : une plaque de plexiglas posée sur un comptoir, les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières en plastique transparent portées seules.



→ Si personne contact à risque **DANS** le foyer du cas confirmé :

test RT-PCR sans délai + test RT-PCR à J+7

→ Sinon : test RT-PCR à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé **uniquement**

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
X Le test antigénique n'est pas préconisé chez les contacts à risque asymptomatiques		
<p>Conduite à tenir suite résultat test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> la date de test • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un isolement STRICT 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé (même si le test est négatif) • Réalisation d'un test RT-PCR à J+7 du dernier contact à risque et attente du résultat avant la levée de l'isolement : <ul style="list-style-type: none"> → <u>Si test RT-PCR à J+7 négatif</u> : Poursuite de la période par 7 jours de reprise d'activité avec port du masque chirurgical, renforcement des gestes barrières, limitation des contacts (pause repas individuel...). Maintien de la surveillance d'apparition de symptômes. → <u>Si test RT-PCR positif</u> : la mesure de septaine évolue vers un isolement identique à celui d'une personne cas confirmé COVID-19 → <u>Si test réalisé avant le J+7</u>, la mesure de septaine ne peut être levée tant que le test n'a pas été renouvelé à J+7 • Prescription arrêt de travail 7 jours si impossibilité de télétravail <p>Attention : si la séparation n'est pas possible avec le cas confirmé (ex : vie dans le même foyer sans isolement envisageable), l'isolement prend fin 7 jours après la date de guérison clinique du cas confirmé (= durée d'isolement strict du cas confirmé avec 48h sans symptômes de type fièvre ou dyspnée)</p>

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
Levée éviction	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après la date de test • Rappel du respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si patient immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail après 7 jours d'isolement en l'absence d'apparition de symptômes et si test RT-PCR négatif. • La levée peut être prolongée en l'attente de réception du résultat du test à J+7 • Poursuite pendant une période supplémentaire de 7 jours du respect strict des mesures barrières renforcées.

Point d'attention :

Une fois l'arrêt de travail arrivé à son terme après la période de guérison clinique requise (8 à 10 jours après le début des signes), le salarié est en mesure de reprendre le travail **sans justificatif** de RT-PCR négative.